

CODE DE SÉCURITÉ
DES TRAVAUX
(CD\$T)

Volume 42 no 20 - 27 octobre 2022

ANNEXE 1 CONTRÔLE DES CADENAS



Consœurs, confrères,

Dans la présente édition du code, cette annexe a été modifiée unilatéralement par la gestion. Le but visé de ce changement était pour avoir plus de latitude dans les cas où le gestionnaire avait plusieurs QG sous sa gouverne, mais aussi pour « permettre une meilleur rigidité ».

Dernièrement, un événement est survenu où le cadenas personnel d'un travailleur a été coupé alors que ce dernier était encore dans l'installation. Ce qui est particulier est que ce soit le RDT qui a coupé le cadenas à la place du supérieur immédiat, malgré que ce dernier était encore dans l'installation au moment de la demande. Heureusement, le travailleur n'était plus dans la zone de travail.

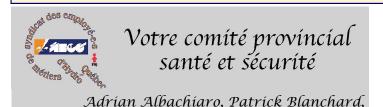
Nous n'avons pas encore réussi à faire la toute la lumière sur cet événement, mais on peut facilement comprendre que plusieurs d'étapes n'ont pas été respectées au niveau du supérieur immédiat, dont celles-ci et cela sans s'y limiter :

- Regarder la possibilité d'attendre le retour du travailleur en premier lieu;
- S'assurer que l'employé propriétaire n'est plus sur les lieux du travail;
- Utiliser tous les moyens raisonnables afin de joindre directement l'employé. Par le fait même, ce dernier n'a pu être invité à revenir sur les lieux du travail;
- Remplir obligatoirement le formulaire prévu à cet effet en documentant toutes les étapes;
 ce dernier a été rempli par le RDT;

Fait important à se rappeler : le supérieur immédiat (chef V) ou son remplaçant doit obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique (chef IV) ou son remplaçant afin d'obtenir son accord pour autoriser la coupe du cadenas oublié. Cette procédure nécessite une double autorisation.

Pour notre part, **nous jugeons qu'il est inacceptable de prendre la responsabilité de couper un cadenas à la place du supérieur immédiat**. Si ce dernier désire couper le cadenas, alors qu'il vienne le couper lui-même.

En tant que RDT, si on vous obligeait à couper le cadenas d'un employé, assurez-vous avant toute chose que votre supérieur immédiat a <u>envisagé la possibilité d'attendre le retour de cet employé le ou les jours suivants</u>. De plus, <u>exigez de votre supérieur immédiat qu'il vous fournisse le formulaire qu'il aura obligatoirement rempli et documenté et <u>assurez-vous que les toutes étapes prévues à l'annexe I ont été respectées.</u> Cette responsabilité du RDT est la même dans les cas où le gestionnaire couperait lui-même un cadenas. Il ne faut pas lui laisser le champ libre et toujours s'assurer que les étapes ont bien été suivies en se référant aux textes.</u>



André Dion, David Lemieux, Benoit Mitchell,

Carl Ouellet, Léodore Thibeault

Continuons ENSEVB E

Frédéric Savard, Président provincial

Bruno Charrois, Secrétaire général